

## A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

### REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

### VENTE (honoraires à la charge de l'ACQUEREUR)

<b>PRIX Net Vendeur (Euros TTC) de</b>	<b>à</b>	<b>Honoraires (Euros TTC)</b>
1 €	59 999 €	6 000 €
60 000 €	79 999 €	7 000 €
80 000 €	89 999 €	8 000 €
90 000 €	109 999 €	9 000 €
110 000 €	119 999 €	10 000 €
120 000 €	129 999 €	11 000 €
130 000 €	149 999 €	12 000 €
150 000 €	169 999 €	13 000 €
170 000 €	189 999 €	14 000 €
190 000 €	209 999 €	15 000 €
210 000 €	239 999 €	16 000 €
240 000 €	269 999 €	17 000 €
270 000 €	299 999 €	18 000 €
300 000 €	319 999 €	19 000 €
320 000 €	339 999 €	20 000 €
340 000 €	359 999 €	21 000 €
360 000 €	379 999 €	22 000 €
380 000 €	399 999 €	23 000 €
400 000 €	419 999 €	24 000 €
<b>A partir de 420 000€</b>		<b>5,50 % du prix</b>

### ESTIMATION / AVIS DE VALEUR

- Estimation simple 200€ TTC
- Rapport détaillé d'AVIS DE VALEUR, GRATUIT si mise en vente du bien, sinon 500€ TTC

### LOCATION

- **Immeubles d'habitation :**
  - **Honoraires à la charge du bailleur :**
    - ✓ Négociation : 2,5% TTC du loyer annuel TTC hors charges
    - ✓ Visite(s) - Constitution du dossier - Rédaction du bail : 7 % du loyer annuel TTC hors charges
    - ✓ Etat des lieux d'entrée : 210€ TTC
  - **Honoraires plafonnés à la charge du locataire :**
    - ✓ Visite(s) - Constitution du dossier - Rédaction du bail à la charge du locataire :

7 % du loyer annuel TTC hors charges dans la limite de la réglementation en vigueur (tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 - Loi ALUR)

    - Bien situé en zone très tendue : 12€ TTC par mètre carré de surface habitable
    - Bien situé en zone tendue : 10€ TTC par mètre carré de surface habitable
    - Bien situé hors zones très tendues et tendues : 8€ TTC par mètre carré de surface habitable
    - Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC par mètre carré de surface habitable plafonné à 210€ TTC ( soit au delà d'une surface équivalente à 70 m<sup>2</sup>)
    - Etat des lieux de sortie : non facturable au locataire
- **Locaux professionnels :** 20 % HT du loyer annuel TTC hors charges à la charge exclusive du preneur

### GESTION LOCATIVE

- 6 % HT des sommes encaissées soit 7,20 % TTC (gestion simple)
- 8.29% HT des sommes encaissées soit 9,95 % TTC (gestion simple + garantie loyers impayés)